

Plan d'aménagement forestier d'une forêt privée

Copie du propriétaire
- À CONSERVER -

Syndicat des Producteurs de bois de la Mauricie



IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR FORESTIER

Nom :	CAPITAL NITRAM INC.	Numéro SPBM :	12864
Adresse :	3685, Ardennes		
Ville :	Trois-Rivières (QC)	Code Postal :	G9B 0X1
Représentant autorisé :	MARTIN PARENT		
Téléphone résidence :	(819) 695-0022	Télécopieur :	() -
Bureau :	() -	Cellulaire :	() -
Courriel :	martin@parmarketing.ca		
TPS :	804397891RT0001	TVQ :	1215268507TQ0001
Numéro de producteur forestier :	29978		
Numéro du plan d'aménagement :	04 411 01 18 3295		

OBJECTIFS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs :

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux forestiers (le respect du plan d'aménagement forestier est essentiel pour l'obtention d'un remboursement de taxes);
- permettre au Ministère de protéger les investissements de l'État dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés.

OBJECTIFS DU PRODUCTEUR FORESTIER

- | | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Production forestière | <input type="checkbox"/> | Protection de la faune | <input type="checkbox"/> | Autres (spécifiez) : |
| <input type="checkbox"/> | Production d'arbres de Noël | <input type="checkbox"/> | Site à protéger | | |
| <input type="checkbox"/> | Acériculture | <input type="checkbox"/> | Utilisation à des fins récréatives | | |

Ces données proviennent d'une photographie aérienne, d'une vérification sur le terrain et d'une carte forestière régionale.

LOCALISATION DE LA SUPERFICIE À VOCATION FORESTIÈRE

Propriété : 3

Producteur forestier : 29978

Plan d'aménagement : 04 411 01 18 3295

MRC : Shawinigan

Code : 360

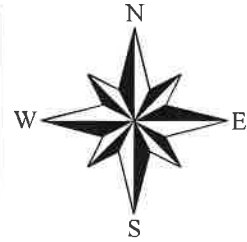
Municipalité : Shawinigan

Code : 36033

Unité d'évaluation	# Lot ou partie	Rang	Cadastre	Zone (V ou B)	Superficie forestière	Superficie totale
5465 11 3722	3360084	10 - RG. 1 SHAWINIGAN	3682 - STE-FLORE	B	7.6	7.6
5465 11 3722	3360085	10 - RG. 1 SHAWINIGAN	3682 - STE-FLORE	B	0.2	0.2
5465 11 3722	3484123	10 - RG. 1 SHAWINIGAN	3682 - STE-FLORE	B	50.5	53.9
5465 11 3722	3484124	10 - RG. 1 SHAWINIGAN	3682 - STE-FLORE	B	50.8	54.3
5465 11 3722	3484125	10 - RG. 1 SHAWINIGAN	3682 - STE-FLORE	B	36.3	39.8
5465 11 3722	6123735	10 - RG. 1 SHAWINIGAN	3682 - STE-FLORE	B	38.6	51.8
5465 11 3722	3848122	10 - RG. 1 SHAWINIGAN	3682 - STE-FLORE	B	51.3	54.7
Total :					235.3	262.3

Propriété: 1

producteur forestier : 29978



Carte forestière: 31-I-10-SO

1:15 000
1 cm = 150 mètres

Photo aérienne : Q08006-427

DESCRIPTION DE LA FORÊT/CARTOGRAPHIE

CLASSE D'ÂGE		VOCATION	CLASSES DE DENSITÉ DU COUVERT FORESTIER	
PEUPLEMENT ÉQUIENNE	PEUPLEMENT INÉQUIENNE			
10 ans : 1 - 20 ans	JIN : Jeune inéquienne	F : Forestière	A (forte)	= 80% à 100%
30 ans : 21 - 40 ans	VIM : Vieille inéquienne	A : Agricole	B (normal)	= 60% à 80%
50 ans : 41 - 60 ans		ANF : Autres non forestier	C (faible)	= 40% à 60%
70 ans : 61 - 80 ans		FNA : Forestier non enregistré	D (très faible)	= 25% à 40%
90 ans : 81 - 100 ans				

* Équienne : peuplement dont les arbres ont sensiblement le même âge et la même hauteur.

* Inéquienne: peuplement composé d'arbres d'âges différents et de hauteurs différentes.

propriété : 3

Producteur forestier : 29978

Numéro Peuplement	Vocation	Type de peuplement	Essence	Superficie approx. (ha)	Classe de densité	Hauteur moyenne (m)	Classe d'âge	Régénération	Type de régénération
1	F	Feuillus intolérants à l'ombre avec résineux	Peuplier faux trembles, Bouleau gris, Sapin baumier, Mélèze laricin	6.90	A	10	20	Présente	Mélangés
2	F	Pessière à épinettes noires avec résineux	Épinette noire, Sapin baumier, Mélèze laricin, Thuya occidental	34.30	B	18	70	Absente	
3	F	Cédrrières à thuyas occidentaux avec résineux	Thuya occidental, Épinette noire, Mélèze laricin	5.80	B	10	50	Faible	Résineux
4	F	Feuillus intolérants à l'ombre avec résineux	Peuplier faux trembles, Érable rouge, Bouleau jaune, Sapin baumier	16.60	B	20	50	Faible	Résineux
5	F	Bétulaie à bouleaux jaunes avec feuillus sur station humide	Bouleau jaune, Frêne noir	2.80	C	18	50	Absente	
6	F	Érablière à érables à sucre et/ou rouges avec feuillus tolérants	Érable à sucre, Érable rouge, Chêne rouge	75.20	B	20	70	Faible	Feuillus
7	F	Résineux	Épinette noire, Thuya occidental, Sapin baumier, Mélèze laricin	7.20	B	18	70	Présente	Résineux
8	F	Pessière à épinettes noires	Épinette noire, Mélèze laricin, Thuya occidental, Sapin baumier	13.90	B	20	90	Faible	Résineux
9	A	Terrain agricole et habitation		9.80		0	0		
10	F	Plantation de pins rouges	Pin rouge, Épinette rouge	3.20	B	2	5	Abondante	Résineux

11	F	Plantation d'épinettes blanches	Épinette blanche, Mélèze laricin, Pin rouge	2.30	B	1	2	Abondante	Résineux
12	F	Peupleraie à peupliers faux-trembles avec feuillus tolérants	Peuplier faux trembles, Frêne noir, Orme d'amérique	1.10	A	15	10	Présente	Feuillus
13		Dénudé humide		17.20		0	0		
14	F	Plantation de résineux	Épinette blanche, Pin rouge, Pin blanc, Épinette noire	11.70	B	3	10	Abondante	Résineux
15	F	Plantation de mélèzes laricins	Mélèze laricin	1.30	B	5	10	Abondante	Résineux
16	F	Érablière à érables rouges avec résineux	Érable rouge, Sapin baumier, Pruche de l'est, Érable à sucre	12.70	B	17	50	Faible	Résineux
17	F	Peupleraie à peupliers faux-trembles avec feuillus tolérants	Peuplier faux trembles, Érable à sucre, Bouleau jaune	8.60	B	21	50	Abondante	Feuillus
18	F	Feuillus intolérants à l'ombre avec résineux	Peuplier faux trembles, Érable à sucre, Sapin baumier, Érable rouge	7.30	B	8	20	Présente	Mélangés
19	F	Feuillus tolérants à l'ombre avec feuillus intolérants	Érable à sucre, Bouleau jaune, Peuplier faux trembles, Érable rouge	10.80	B	20	50	Présente	Mélangés
20	F	Feuillus intolérants à l'ombre avec résineux	Mélèze laricin, Peuplier faux trembles, Feuillus non-commerciaux, Épinette de norvège	3.60	C	14	30	Faible	Résineux
21	F	Résineux avec feuillus tolérants	Sapin baumier, Bouleau jaune, Érable rouge, Peuplier faux trembles	3.20	B	16	50	Présente	Résineux
22	F	Frênaie à frênes noirs avec feuillus intolérants	Frêne noir, Peuplier faux trembles	1.30	A	8	20	Présente	Feuillus
23	F	Résineux avec feuillus tolérants	Pruche de l'est, Épinette blanche, Érable rouge	3.90	B	18	70	Présente	Résineux
24	F	Frênaie à frênes noirs	Frêne noir, Épinette noire, Bouleau jaune	1.60	B	18	50	Présente	Mélangés

DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

Priorité des traitements

- À réaliser dans les délais proposés: (1) = moins de 1 an, (2) = 1 an à 3 ans , (3) = 3 ans à 7 ans, (4) = 7 ans et plus.

No de peuplement	Travaux proposés	Description des travaux et remarques	Superficie	Priorité
1	Débroussaillage (méc. et man) déblaiement et déchiqueteuse sur toute la superficie ou par mini-bandes.	- Élimination de toute la matière ligneuse non commerciale par débroussaillage ou déchiquetage et mise en andains pour faciliter le reboisement. La réalisation de mini-bandes est une des options de ce traitement.	3.9	1
	Mise en terre manuelle de plants résineux ou feuillus de forte dimension en récipient de 300 cc et plus	- Mise en terre de 2000 à 2500 plants par hectare uniformément répartis sur la superficie. L'espacement recherché est de 2 à 2,25 mètres entre les plants.	3.9	1
	Éclaircie précommerciale - feuillu mélangé - Systématique	- Couper près du sol les tiges qui nuisent aux tiges élites. Le nombre de tiges élites choisies varie selon la densité initiale. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant l'abattage d'arbres avant le début des travaux	3.0	1
2	Coupe par bandes avec scarifiage léger	- Récolte de tous les arbres commerciaux sur des bandes d'une largeur variant de une (1H) fois à deux (2H) fois la hauteur des arbres dominants suivi d'un scarifiage léger qui permet d'exposer et de mélanger le sol minéral avec l'humus. Traitement favorable pour l'installation d'une régénération provenant d'essence à semences légères.	17.3	1
	Coupe totale	- Coupe de tous les arbres marchands	17.0	1
	Déblaiement mécanique	- Mise en andains, en tas ou en copeaux de la matière ligneuse non commercialement utilisable pour faciliter le reboisement.	17.0	1
	Mise en terre manuelle de plants résineux ou feuillus de forte dimension en récipient de 300 cc et plus	- Mise en terre de 2000 à 2500 plants par hectare uniformément répartis sur la superficie. L'espacement recherché est de 2 à 2,25 mètres entre les plants. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant la protection des cours d'eau et l'abattage d'arbres avant le début des travaux	17.0	1
3	Aucun traitement	-	5.8	

4	Coupe par bandes avec déblaiement	- Récolte de tous les arbres commerciaux sur des bandes d'une largeur variant de une (1H) fois à deux (2H) fois la hauteur des arbres dominants suivi d'un déblaiement des déchets de coupe. Le scarifiage léger de la superficie doit également être assuré par cette opération. Il permet d'exposer et de mélanger le sol minéral avec l'humus. Traitement favorable pour l'installation d'une régénération provenant d'essence à semences légères ou pour le reboisement.	10.0	1
	Coupe totale	- Coupe de tous les arbres marchands	6.6	1
	Déblaiement mécanique	- Mise en andains, en tas ou en copeaux de la matière ligneuse non commercialement utilisable pour faciliter le reboisement.	6.6	1
	Mise en terre manuelle de plants résineux ou feuillus de forte dimension en récipient de 300 cc et plus	- Mise en terre de 2000 à 2500 plants par hectare uniformément répartis sur la superficie. L'espacement recherché est de 2 à 2,25 mètres entre les plants. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant la protection des cours d'eau et l'abattage d'arbres avant le début des travaux	16.6	1
5	Coupe progressive d'abris avec scarifiage léger	- Coupe préparatoire qui vise à maintenir un nombre suffisant d'arbres dominants de l'étage supérieur pour atteindre le niveau de luminosité requis pour assurer la vigueur de la régénération naturelle de l'essence désirée. Élimination, par débroussaillage, de toutes les tiges opprimées et intermédiaires ayant 2 cm et plus en diamètre. Scarifiage léger pour exposer le sol minéral. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant l'abattage d'arbres avant le début des travaux	2.8	1
6	Détourage des tiges élites peuplement feuillu d'ombre et mélangé, martelé	- Récolter les arbres commerciaux dont les cimes nuisent au développement des cimes des tiges élites. Prendre les précautions nécessaires pour ne pas blesser les tiges élites sélectionnées. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant la protection des cours d'eau et l'abattage d'arbres avant le début des travaux	75.2	2
7	Coupe par bandes avec déblaiement	- Récolte de tous les arbres commerciaux sur des bandes d'une largeur variant de une (1H) fois à deux (2H) fois la hauteur des arbres dominants suivi d'un déblaiement des déchets de coupe. Le scarifiage léger de la superficie doit également être assuré par cette opération. Il permet d'exposer et de mélanger le sol minéral avec l'humus. Traitement favorable pour l'installation d'une régénération provenant d'essence à semences légères ou pour le reboisement.	7.2	1
	Mise en terre manuelle de plants résineux ou feuillus de forte dimension en récipient de 300 cc et plus	- Mise en terre de 2000 à 2500 plants par hectare uniformément répartis sur la superficie. L'espacement recherché est de 2 à 2,25 mètres entre les plants. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant la protection des cours d'eau et l'abattage d'arbres avant le début des travaux	7.2	1

8	Coupe par bandes avec déblaiement	- Récolte de tous les arbres commerciaux sur des bandes d'une largeur variant de une (1H) fois à deux (2H) fois la hauteur des arbres dominants suivi d'un déblaiement des déchets de coupe. Le scarifiage léger de la superficie doit également être assuré par cette opération. Il permet d'exposer et de mélanger le sol minéral avec l'humus. Traitement favorable pour l'installation d'une régénération provenant d'essence à semences légères ou pour le reboisement.	10.0	1
	Coupe totale	- Coupe de tous les arbres marchands	3.9	1
	Mise en terre manuelle de plants résineux ou feuillus de forte dimension en récipient de 300 cc et plus	- Mise en terre de 2000 à 2500 plants par hectare uniformément répartis sur la superficie. L'espacement recherché est de 2 à 2,25 mètres entre les plants. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant la protection des cours d'eau et l'abattage d'arbres avant le début des travaux	13.9	1
9	Aucun traitement	-	9.8	
10	Dégagement manuel et mécanique de plants plus de 1 mètre de hauteur	- Élimination de la végétation nuisible pour faciliter la croissance des plants sans les endommager.	3.2	3
11	1er et 2e dégageement manuel et mécanique de plants plus de 1 mètre de hauteur	- Élimination de la végétation nuisible pour faciliter la croissance des plants sans les endommager.	2.0	2
12	Eclaircie précommerciale - feuillu mélangé - Systématique	- Couper près du sol les tiges qui nuisent aux tiges élites. Le nombre de tiges élites choisies varie selon la densité initiale. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant la protection des cours d'eau et l'abattage d'arbres avant le début des travaux	1.1	1
13	Aucun traitement	-	17.2	
14	Dégagement manuel et mécanique de plants plus de 1 mètre de hauteur	- Élimination de la végétation nuisible pour faciliter la croissance des plants sans les endommager.	11.7	2
15	1ère éclaircie commerciale plantation de résineux DHP 9-13 cm martelé	- 1ère récolte d'arbres commerciaux dans une plantation équiennne, avec des arbres de diamètre moyen de 9,1 à 13 cm, dans le but d'accélérer l'accroissement des arbres résiduels et d'améliorer la qualité du peuplement.	1.3	3

16	Débroussaillage (méc. et man) déblaiement et déchiqueteuse sur toute la superficie ou par mini-bandes.	- Élimination de toute la matière ligneuse non commerciale par débroussaillage ou déchiquetage et mise en andains pour faciliter le reboisement. La réalisation de mini-bandes est une des options de ce traitement.	5.0	1
	Mise en terre manuelle de plants résineux ou feuillus de forte dimension en récipient de 300 cc et plus	- Mise en terre de 2000 à 2500 plants par hectare uniformément répartis sur la superficie. L'espacement recherché est de 2 à 2,25 mètres entre les plants.	5.0	1
	Coupe des arbres parvenus à maturité	- Coupe qui favorise et récolte en temps utile les arbres parvenus à leur maturité sans chercher à influencer la structure ou la composition du peuplement tout en favorisant le dégagement des tiges les plus prometteuses. Elle permet de stimuler la régénération par éclaircissement et d'accroître la vigueur du peuplement. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant la protection des cours d'eau et l'abattage d'arbres avant le début des travaux	7.7	2
17	Coupe de succession des feuillus de lumière	- Récolte des essences non désirées de l'étage supérieur tout en préservant la régénération de résineux ou de feuillus nobles en sous-étage. Cette opération devra être suivie d'une éclaircie précommerciale si la densité de la régénération le prescrit. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant la protection des cours d'eau et l'abattage d'arbres avant le début des travaux	8.6	1
18	Éclaircie précommerciale - feuillu mélangé - Systématique	- Couper près du sol les tiges qui nuisent aux tiges élites. Le nombre de tiges élites choisies varie selon la densité initiale.	7.3	2
19	Détourage des tiges élites peuplement feuillu d'ombre et mélangé, martelé	- Récolter les arbres commerciaux dont les cimes nuisent au développement des cimes des tiges élites. Prendre les précautions nécessaires pour ne pas blesser les tiges élites sélectionnées. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant l'abattage d'arbres avant le début des travaux	10.8	1
20	Débroussaillage (méc. et man) déblaiement et déchiqueteuse sur toute la superficie ou par mini-bandes.	- Élimination de toute la matière ligneuse non commerciale par débroussaillage ou déchiquetage et mise en andains pour faciliter le reboisement. La réalisation de mini-bandes est une des options de ce traitement.	3.6	1
	Mise en terre manuelle de plants résineux ou feuillus de forte dimension en récipient de 300 cc et plus	- Mise en terre de 2000 à 2500 plants par hectare uniformément répartis sur la superficie. L'espacement recherché est de 2 à 2,25 mètres entre les plants. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant l'abattage d'arbres avant le début des travaux	3.6	1

21	Coupe par bandes avec déblaiement	- Récolte de tous les arbres commerciaux sur des bandes d'une largeur variant de une (1H) fois à deux (2H) fois la hauteur des arbres dominants suivi d'un déblaiement des déchets de coupe. Le scarifiage léger de la superficie doit également être assuré par cette opération. Il permet d'exposer et de mélanger le sol minéral avec l'humus. Traitement favorable pour l'installation d'une régénération provenant d'essence à semences légères ou pour le reboisement.	3.2	1
	Mise en terre manuelle de plants résineux ou feuillus de forte dimension en récipient de 300 cc et plus	- Mise en terre de 2000 à 2500 plants par hectare uniformément répartis sur la superficie. L'espacement recherché est de 2 à 2,25 mètres entre les plants. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant l'abattage d'arbres avant le début des travaux	3.2	1
23	Coupe des arbres parvenus à maturité	- Coupe qui favorise et récolte en temps utile les arbres parvenus à leur maturité sans chercher à influencer la structure ou la composition du peuplement tout en favorisant le dégagement des tiges les plus prometteuses. Elle permet de stimuler la régénération par éclaircissement et d'accroître la vigueur du peuplement. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant l'abattage d'arbres avant le début des travaux	3.9	2
24	Coupe des arbres parvenus à maturité	- Coupe qui favorise et récolte en temps utile les arbres parvenus à leur maturité sans chercher à influencer la structure ou la composition du peuplement tout en favorisant le dégagement des tiges les plus prometteuses. Elle permet de stimuler la régénération par éclaircissement et d'accroître la vigueur du peuplement. Remarque : Consulter la réglementation municipale concernant la protection des cours d'eau et l'abattage d'arbres avant le début des travaux	1.6	2

ACCEPTATION ET SIGNATURES

Selon l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, pour être un producteur forestier reconnu, une personne physique ou morale doit posséder une superficie forestière d'au moins 4 hectares dotée d'un plan d'aménagement forestier certifié conforme aux règlements de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées et s'enregistrer à cette fin auprès d'un mandataire autorisé.

Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie ne peut être tenu responsable vis-à-vis le propriétaire ou toute autre personne physique ou morale pour la réalisation des travaux sylvicoles à moins que ceux-ci aient fait l'objet d'une prescription sylvicole approuvée par l'ingénieur forestier responsable du service d'aménagement.

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Certains travaux mentionnés dans ce plan peuvent être admissibles à des subventions sous certaines conditions. Si vous désirez en bénéficier, contactez votre conseiller forestier. Des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier :

- De consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux ;
- De noter les interventions réalisées sur la propriété ;
- De réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de son plan d'aménagement forestier ;

En signant mon plan d'aménagement forestier, je m'engage envers la gestion durable des ressources de ma propriété selon les normes reconnues en la matière, notamment en :

- vérifiant la réglementation municipale applicable à ma propriété avant d'entreprendre des travaux;
- respectant les saines pratiques reconnues ainsi que les lois et règlements en vigueur en vue de protéger l'ensemble des ressources et potentiels du m
- protégeant les investissements consentis sur ma propriété et les milieux sensibles et en conservant les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- notant les interventions réalisées sur la propriété.

J'autorise le bureau d'enregistrement et l'Agence à communiquer avec mon conseiller forestier. Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier et j'en accepte le contenu. Je comprends l'importance de recourir à des pratiques forestières appropriées et de réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de mon plan.

Nom du propriétaire
(ou du représentant autorisé)

Date

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée. Ce plan est valide jusqu'au 2028-03-28 inclusivement.

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement #4, modifié le 8 avril 2014, de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées Mauriciennes et qu'il a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle et ma supervision personnelle.

Ce plan d'aménagement a été réalisé par :



Nicolas Caouette, Technicien forestier



Patrick Lupien, ing. f.

No de permis de l'OIFQ : 00-042



Date

Nom : **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE**

Adresse : **2410, RUE DE L'INDUSTRIE
TROIS-RIVIÈRES (QC)
G8Z 4R5**

Téléphone : **(819) 370-8368**
Télécopieur : **(819) 370-1273**

Adresse courriel : **spbois@spbois.qc.ca**
Site internet : **www.spbois.qc.ca**



Numéro du plan d'aménagement

04 411 01 18 3295

ACCEPTATION ET SIGNATURES

Selon l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, pour être un producteur forestier reconnu, une personne physique ou morale doit posséder une superficie forestière d'au moins 4 hectares dotée d'un plan d'aménagement forestier certifié conforme aux règlements de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées et s'enregistrer à cette fin auprès d'un mandataire autorisé.

Le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie ne peut être tenu responsable vis-à-vis le propriétaire ou toute autre personne physique ou morale pour la réalisation des travaux sylvicoles à moins que ceux-ci aient fait l'objet d'une prescription sylvicole approuvée par l'ingénieur forestier responsable du service d'aménagement.

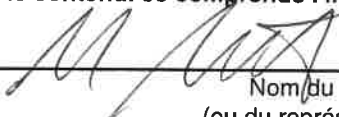
Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Certains travaux mentionnés dans ce plan peuvent être admissibles à des subventions sous certaines conditions. Si vous désirez en bénéficier, contactez votre conseiller forestier. Des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier :

- De consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux ;
- De noter les interventions réalisées sur la propriété ;
- De réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de son plan d'aménagement forestier ;

En signant mon plan d'aménagement forestier, je m'engage envers la gestion durable des ressources de ma propriété selon les normes reconnues en la matière, notamment en :

- vérifiant la réglementation municipale applicable à ma propriété avant d'entreprendre des travaux;
- respectant les saines pratiques reconnues ainsi que les lois et règlements en vigueur en vue de protéger l'ensemble des ressources et potentiels du m
- protégeant les investissements consentis sur ma propriété et les milieux sensibles et en conservant les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- notant les interventions réalisées sur la propriété.

J'autorise le bureau d'enregistrement et l'Agence à communiquer avec mon conseiller forestier. Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier et j'en accepte le contenu. Je comprends l'importance de recourir à des pratiques forestières appropriées et de réaliser des activités qui ne vont pas à l'encontre de mon plan.



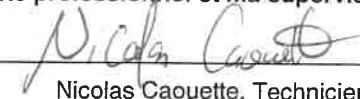
Nom du propriétaire
(ou du représentant autorisé)

7/05/18
Date


J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée. Ce plan est valide jusqu'au 2028-03-28 inclusivement.

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement #4, modifié le 8 avril 2014, de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées Mauriciennes et qu'il a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle et ma supervision personnelle.

Ce plan d'aménagement a été réalisé par :



Nicolas Caouette, Technicien forestier



Patrick Lupien, ing. f.
No de permis de l'OIFQ : 00-042

28-3-18
Date

Nom : **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE**

Adresse : **2410, RUE DE L'INDUSTRIE
TROIS-RIVIÈRES (QC)
G8Z 4R5**

Téléphone : (819) 370-8368
Télécopieur : (819) 370-1273

Adresse courriel : spbois@spbois.qc.ca
Site internet : www.spbois.qc.ca



Numéro du plan d'aménagement
04 411 01 18 3295